# Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée



LOCTITE 3090 DC10G+1G

No. FDS : 707093
V001.9
Révision: 10.04.2025
Date d'impression: 17.06.2025
Remplace la version du: 07.04.2025

## Kit/Produit Multi-composants

1. No. FDS649680 - LOCTITE 3090 DC10G PARTE A
2. No. FDS337099 - LOCTITE 3090 DC10G PARTE B

# Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée





## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

**1.1. Identificateur de produit**

LOCTITE 3090 DC10G PARTE A

UFI: MAK2-7WRP-G202-F235

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation prévue:
Colle

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE
Rue du Vieux Pont de Sèvres 245
92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33164177000

SDSinfo.Adhesive@henkel.com
Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet www.mysds.henkel.com ou www.henkel-adhesives.com.

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (CLP):**

| | |
|---|---|
| Irritation cutanée | Catégorie 2 |
| H315 Provoque une irritation cutanée. | |
| Irritation oculaire | Catégorie 2 |
| H319 Provoque une sévère irritation des yeux. | |
| Toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique | Catégorie 3 |
| H335 Peut irriter les voies respiratoires. | |
| Certains organes: irritation des voies respiratoires | |

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Éléments d'étiquetage (CLP):**

**Pictogramme de danger:**



**Contient** Cyanoacrylate d'éthyle

**Mention d'avertissement:** Attention

**Mention de danger:**
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

**Informations supplémentaires** Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.

**Conseil de prudence: Prévention**
P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux.

**Conseil de prudence: Intervention**
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Conseil de prudence: Élimination** P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

### 2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

**Les substances suivantes sont présentes à une concentration ≥ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :**

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration ≥ à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

**Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008**

| Substances dangereuses<br>No. CAS<br>Numéro CE<br>N° d'enregistrement REACH | Concentration | Classification | Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE | Informations complémentaires |
|---|---|---|---|---|
| Cyanoacrylate d'éthyle<br>7085-85-0<br>230-391-5<br>01-2119527766-29 | 50- 100 % | Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>Skin Irrit. 2, H315 | STOT SE 3; H335; C >= 10 % | |

**Si aucune valeur ATE n'est affichée, veuillez vous référer aux valeurs LD/LC50 dans la section 11.**
**Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"**

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Inhalation:
Amener au grand air. Si les symptomes persistent, faire appel á un médecin.

Contact avec la peau:
Si les lèvres sont collées accidentellement, appliquer de l'eau chaude et encourager un maximum de mouillabilité et de pression de la salive à l'intérieur de la bouche.
Décoller ou faire rouler les lèvres l'une de l'autre. Ne pas essayer de séparer les lèvres l'une de l'autre par une action opposée directe.
Les adhésifs cyanoacrylates émettent de la chaleur lors de leur solidification. Dans de très rares cas, une goutte importante pourra générer suffisamment de chaleur pour provoquer une brûlure.
Les brûlures devront être taitées normalement après que l'adhésif ait été enlevé de la peau.
Ne pas tenter de libérer la peau en tirant. Détacher doucement à l'aide d'un objet non tranchant tel qu'une cuiller, de préférence après avoir fait tremper dans de l'eau tiède savonneuse.

Contact avec les yeux:
Si l'oeil est maintenu fermé par l'adhésif, libérer les cils en couvrant avec un tampon humide imbibé d'eau tiède.
Maintenir l'oeil fermé en appliquant une compresse humide jusqu'au décollement complet, qui interviendra au bout de 1à 3 jours.
Le Cyanoacrylate se combinera aux protéines de l'oeil ce qui aura un effet lacrymogène et aidera à décoller l'adhésif.
Ne pas ouvrir l'oeil de force. Consulter un médecin au cas où des particules solides de cyanoacrylate prises derrière la paupière provoqueraient des dommages par abrasion.

Ingestion:
Vérifier que les voies respiratoires sont dégagées. Le produit polymérisant immédiatement dans la bouche, il est pratiquement impossible de l'avaler. La salive détachera lentement le produit solidifié de la bouche (plusieurs heures).

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
YEUX : Irritation, conjonctivite.

PEAU : Rougeurs, inflammation.

RESPIRATOIRE : Irritation, toux, insuffisance respiratoire, oppression de la poitrine.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Voir section: Description des premiers secours

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**5.1. Moyens d'extinction**
**Moyens d'extinction appropriés:**
Mousse, poudre d'extinction, anhydride carbonique.
Vaporisation d'eau

**Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**
Aucun connu

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO2) et de l'oxyde nitrique (NOx) risquent d'être dégagés.

**5.3. Conseils aux pompiers**
Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

**Indications additionnelles:**
En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter un équipement de sécurité.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
Ne pas nettoyer avec des chiffons. Laver à grande eau pour terminer lapolymérisation et nettoyer le sol en grattant. Éliminer le produit durcicomme déchet inoffensif.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément a la section 13.

**6.4. Référence à d'autres sections**
Voir le conseil a la section 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Une ventilation (minimum) est recommandée lorsqu'on utilise des volumesimportants ou lorsque l'odeur devient apparente (le seuil olfactif estd'environ 1-2ppm)
L'utilisation d'applicateurs est recommandée afin de minimiser le risque de contact avec la peau ou les yeux.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Voir le conseil a la section 8.

Mesures d'hygiène:
De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.
Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
Se reporter à la Fiche Technique.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Colle

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Valable pour
France

aucun(e)

**Derived No-Effect Level (DNEL):**

| Nom listé | Application Area | Voie d'exposition | Health Effect | Exposure Time | Valeur | Remarques |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2-Cyanoacrylate d' éthyle 7085-85-0 | Travailleurs | Inhalation | Exposition à long terme - effets locaux | | 9,25 mg/m3 | |
| 2-Cyanoacrylate d' éthyle 7085-85-0 | Travailleurs | Inhalation | Exposition à long terme - effets systémiques | | 9,25 mg/m3 | |
| 2-Cyanoacrylate d' éthyle 7085-85-0 | Grand public | Inhalation | Exposition à long terme - effets locaux | | 9,25 mg/m3 | |
| 2-Cyanoacrylate d' éthyle 7085-85-0 | Grand public | Inhalation | Exposition à long terme - effets systémiques | | 9,25 mg/m3 | |

**Indice Biologique d'Exposition:**
aucun(e)

**8.2. Contrôles de l'exposition:**

Remarques sur la conception des installations techniques:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:
Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroitmal ventilé.
Type de filtre: A (EN 14387)

Protection des mains:
Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)
Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):
Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)
Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):
Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)
Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Le port de gants en polyéthylène ou en polypropylène est recommandé en cas d'utilisation de volumes importants.
Ne pas utiliser de gants en PVC, en caoutchouc ou en nylon.
Il est à noter que la durée de vie à l'emploi de gants résistant auxproduits chimiques peut être réduites par de nombreux facteurs agissantsur cette durée tels que: la température.Des évaluations adéquatesdoivent être menées par l'utilisateur final. Si des signes de faiblesse,de déchirement sont observés alors les gants doivent être remplacés.

Protection des yeux:
Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes desécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y un riqued'éclaboussures.
L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:
Porter un vêtement de protection approprié.
Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | |
|---|---|
| Etat du produit livré | liquide |
| Couleur | Incolore, Limpide |
| Odeur | irritant |
| État | liquide |
| Point de fusion | Non applicable, Le produit est un liquide. |
| Température de solidification | < -25 °C (< -13 °F) |
| Point initial d'ébullition | > 149 °C (> 300.2 °F) |
| Inflammabilité | Le produit n'est pas inflammable |
| Limites d'explosivité | Non applicable, Le produit n'est pas inflammable. |
| Point d'éclair | 80 - 93 °C (176 - 199.4 °F) |
| Température d'auto-inflammabilité | Non applicable, Le produit n'est pas inflammable. |

| | |
|---|---|
| Température de décomposition | Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues |
| pH | Le produit réagit avec l'eau, Non applicable |
| Viscosité (cinématique)<br>(40 °C (104 °F); ) | > 20,5 mm2/s |
| Viscosité (dynamique)<br>(BROOKFIELD avec système HELIPATH;<br>Appareil: RVT; 25 °C (77 °F); fréq. rot.: 20 min-1;<br>Broche N°: TC) | 18.000,00 - 40.000,00 mpa.s LCT STM 10; Viscosity Brookfield |
| Solubilité qualitative<br>(20 °C (68 °F); Solv.: Eau) | Polymérise au contact de l'eau. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Non applicable<br>Mélange |
| Pression de vapeur<br>(20 °C (68 °F)) | < 0,5 mm/hg;pas de méthode / méthode inconnue |
| Pression de vapeur<br>(50 °C (122 °F)) | < 700 mbar;pas de méthode / méthode inconnue |
| Densité<br>(20 °C (68 °F)) | 1,05 g/cm3 pas de méthode / méthode inconnue |
| Densité relative de vapeur:<br>(20 °C) | > 1 |
| Caractéristiques de la particule | Non applicable<br>Le produit est un liquide. |

**9.2. AUTRES INFORMATIONS**

Autres informations non applicables pour ce produit

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1. Réactivité**
Une polymérisation exothermique rapide se produira en présence d'eau, d'amines, d'alcalis et d'alcools.

**10.2. Stabilité chimique**
Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**
Voir section réactivité

**10.4. Conditions à éviter**
Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

**10.5. Matières incompatibles**
Voir section réactivité.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**
Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Informations générales sur la toxicologie:**
Les cyanoacrylates sont considérés comme des produits de toxicitérelativement faible. Leur DL50 orale aiguë est supérieure à 5000mg/kg(rat). Il est presque impossible de les avaler car ils polymérisentrapidement dans la bouche.
Une exposition prolongée à des concentrations élevées de vapeur pourraentraîner des effets chroniques chez les individus prédisposés
Dans une atmosphère sèche, ayant un taux d'humidité relative inférieur à50%, les vapeurs pourront irriter les yeux et le système respiratoire.

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité orale aiguë:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.
Sur la base des données disponible, les critères de classification ne sont pas reunis

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Espèces | Méthode |
|---|---|---|---|---|
| Cyanoacrylate d'éthyle 7085-85-0 | LD50 | > 5.000 mg/kg | rat | equivalent or similar to OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity) |

**Toxicité dermale aiguë:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponible, les critères de classification ne sont pas reunis

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Espèces | Méthode |
|---|---|---|---|---|
| Cyanoacrylate d'éthyle 7085-85-0 | LD50 | > 2.000 mg/kg | lapins | equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity) |

**Toxicité inhalative aiguë:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:**

Colle la peau en quelques secondes. Considéré comme faiblement toxique; DL50 dermique aigüe (lapin) supérieure à 2000mg/kg.
En raison de la polymérisation au niveau de la surface de la peau, une réaction allergique n'est pas considérée comme possible.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|---|---|---|---|---|
| Cyanoacrylate d'éthyle 7085-85-0 | légèrement irritant | 24 h | lapins | equivalent or similar to OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion) |

**Lésions oculaires graves/irritation oculair:**

Le liquide collera les paupières. Dans une atmosphère sèche (HR<50%)les vapeurs peuvent entraîner une irritation et un effet lacrymogène.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|---|---|---|---|---|
| Cyanoacrylate d'éthyle 7085-85-0 | irritant | | lapins | equivalent or similar to OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion) |

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponible, les critères de classification ne sont pas reunis

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Type de test | Espèces | Méthode |
|---|---|---|---|---|
| Cyanoacrylate d'éthyle 7085-85-0 | non sensibilisant | Test de maximisation sur le cobaye | cochon d'Inde | equivalent or similar to OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation) |

**Mutagénicité sur les cellules germinales:**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponible, les critères de classification ne sont pas reunis

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Type d'étude / Voie d'administration | Activation métabolique / Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|---|---|---|---|---|---|
| Cyanoacrylate d'éthyle 7085-85-0 | négatif | bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test) | avec ou sans | | equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay) |
| Cyanoacrylate d'éthyle 7085-85-0 | négatif | Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère | avec ou sans | | OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test) |
| Cyanoacrylate d'éthyle 7085-85-0 | négatif | Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère | avec ou sans | | OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test) |

**Cancérogénicit**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité pour la reproduction:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Danger par aspiration:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Non applicable

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**Informations générales:**
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.
Les Demandes Biologique et Chimique en Oxygène (DBO et DCO) sont insignifiantes.

### 12.1. Toxicité

**Toxicité (Poisson):**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité (invertébrés aquatiques):**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité (Algues):**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité pour les microorganismes:**

Il n'y a pas de données disponibles.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

| Substances dangereuses<br>No. CAS | Résultat | Type de test | Dégradabilité | Temps d'exposition | Méthode |
|---|---|---|---|---|---|
| Cyanoacrylate d'éthyle<br>7085-85-0 | Non facilement biodégradable. | aérobie | 57 % | 28 Jours | OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test) |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'y a pas de données disponibles.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

| Substances dangereuses<br>No. CAS | LogPow | Température | Méthode |
|---|---|---|---|
| Cyanoacrylate d'éthyle<br>7085-85-0 | 0,776 | 22 °C | EU Method A.8 (Partition Coefficient) |

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

| Substances dangereuses<br>No. CAS | PBT / vPvB |
|---|---|
| Cyanoacrylate d'éthyle<br>7085-85-0 | Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB). |

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non applicable

**12.7. Autres effets néfastes**

Il n'y a pas de données disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l’élimination

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Evacuation du produit:
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.
Eliminer conformément aux réglementations locales et nationales.
Faire polymériser en versant lentement dans de l'eau (10:1). Mettredans une décharge contrôlée commune pour les produits chimiques solides,non-toxiques et insolubles dans l'eau, ou incinérer dans des conditionscontrôlées.
La contribution de ce produit comme déchet est très insignifiante en comparaison à l'ensemble dans lequel il est utilisé

Evacuation d'emballage non nettoyé:
Aprés usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus deproduit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dansun centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans uneinstallation autorisée."

Code de déchet
08 04 09* adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses
Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

| | |
|---|---|
| ADR | Aucun danger |
| RID | Aucun danger |
| ADN | Aucun danger |
| IMDG | Aucun danger |
| IATA | 3334 |

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

| | |
|---|---|
| ADR | Aucun danger |
| RID | Aucun danger |
| ADN | Aucun danger |
| IMDG | Aucun danger |
| IATA | Aviation regulated liquid, n.o.s. (Cyanoacrylate ester) |

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

| | |
|---|---|
| ADR | Aucun danger |
| RID | Aucun danger |
| ADN | Aucun danger |
| IMDG | Aucun danger |
| IATA | 9 |

**14.4. Groupe d'emballage**

| | |
|---|---|
| ADR | Aucun danger |
| RID | Aucun danger |
| ADN | Aucun danger |
| IMDG | Aucun danger |
| IATA | III |

**14.5. Dangers pour l'environnement**

| | |
|---|---|
| ADR | Non applicable |
| RID | Non applicable |
| ADN | Non applicable |
| IMDG | Non applicable |
| IATA | Non applicable |

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| | |
|---|---|
| ADR | Non applicable |
| RID | Non applicable |
| ADN | Non applicable |
| IMDG | Non applicable |
| IATA | Les paquets primaires contenant moins de 500 milliltres sont non régulés par ce mode de transport et peuvent être expédiés illimités. |

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

## RUBRIQUE 15:Informations relatives à la réglementation

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

| | |
|---|---|
| Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 2024/590): | Non applicable |
| Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012): | Non applicable |
| Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021): | Non applicable |
| Teneur VOC (2010/75/EC) | < 3 % |

**Prescriptions/consignes nationales (France):**

| | |
|---|---|
| Informations générales: | Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit: |
| Préparations dangereuses: | Préparations dangereuses :<br>Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances. |
| Protection des travailleurs: | Hygiène et sécurité au travail:<br>Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs).<br>Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8).Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité. |
| N° tableau des maladies professionnelles: | 66 |
| Protection de l'environnement: | Protection de l'environnement:<br>Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux).<br>Installations classées:<br>Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées).<br>ICPE 1436 |

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation sur la sécurité chimique a été menée.

## RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

| | |
|---|---|
| ED: | Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien |
| EU OEL: | Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne |
| EU EXPLD 1: | Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148 |
| EU EXPLD 2 | Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148 |
| SVHC: | Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate) |
| PBT: | Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité |
| PBT/vPvB: | Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation |
| vPvB: | Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation |

**Informations complémentaires:**

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la règlementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Abréviations et acronymes:

ADG(-Code): Marchandises dangereuses australiennes (Code)
ADN: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
AS: Norme australienne
ASTM: American Society for Testing and Materials
ATE: estimation de la toxicité aiguë
CAS: Chemical Abstract Service
CLP: Règlement (CE) n° 1272/2008
CMR: Cancérigène, Mutagène, Reprotoxique
DIN: Institut Allemand de normalisation
ECx: Concentration effective (x% niveau effectif)
ECHA: Agence Européenne des Produits Chimiques
EC-Nummer: Numéro de substance dans l'inventaire EU EINECS/ELINCS
ECTLV: Valeur limite du seuil communautaire européen
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques existantes commercialisées
ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées
EN : Norme européenne
ENCS: Inventaire japonais des substances chimiques
EPA: Agence américaine de protection de l'environnement
EU: Union européenne
EWC: Catalogue européen des déchets
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
GLP: Bonnes Pratiques de Laboratoire
HSNO: Substances dangereuses et nouveaux organismes
IARC: Agence Internationale de Recherche sur le Cancer
IATA: Association du Transport Aérien International
IBC-Code: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques
IC50: Moitié de la concentration maximale inhibitrice
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG-Code: Code Maritime International des Matières Gangereuses
IMO: Organisation Maritime Internationale
ISO: Organisation Internationale de Normalisation
LC50: Concentration létale médiane
LD50: Dose létale médiane
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

n.o.s.: Non Spécifié Ailleurs
NO(A)EC: Concentration sans effet (nocif)
NO(A)EL: Dose sans effet (nocif)
NZS: Norme néo-zélandaise
OECD: Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OEL: Valeurs limites d'exposition professionnelle ,
OPPT: US EPA Bureau de la Prévention de la Pollution et des Toxiques
OPPTS: US EPA Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques
PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique
(Q)SAR: Relation (Quantitative) Structure-Activité
REACH: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
RID: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
SADT: Température de décomposition auto-accélérée
SDS: Nations Unies
STOT:
STOT SE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
STOT RE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répété
SUSMP: Norme pour la planification uniforme des médicaments et des poisons
TRGS: Règles techniques allemandes relatives aux substances dangereuses
UN: Nations Unies
VOC: Composé Organique Volatil
814.018 VOC Reg CH: Ordonnance suisse 814.018 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils
vPvB: Très persistant, Très bioaccumulable
WGK: Classe de danger pour l'eau
Cher Client,
HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

**Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document.Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés**

## Annexe : scénarii d'exposition:

Les scénarii d'exposition pour l'éthyl 2-cyanoacrylate peuvent être téléchargés sur le lien suivant : https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

**1.1. Identificateur de produit**
LOCTITE 3090 DC10G PARTE B

UFI: Aucun code UFI est requis.

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Utilisation prévue:
Colle

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE
Rue du Vieux Pont de Sèvres 245
92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33164177000

SDSinfo.Adhesive@henkel.com
Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet www.mysds.henkel.com ou www.henkel-adhesives.com.

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**
N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (CLP):**
La substance ou le mélange n'est pas dangereux selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP).

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Éléments d'étiquetage (CLP):**

La substance ou le mélange n'est pas dangereux selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP).

**2.3. Autres dangers**

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

**Les substances suivantes sont présentes à une concentration ≥ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :**

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration ≥ à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2. Mélanges**

**Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008**

Ne contient pas de substances dangereuses dépassant les limites du règlement de l'UE

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

**4.1. Description des premiers secours**

Inhalation:
Amener au grand air. Si les symptomes persistent, faire appel á un médecin.

Contact avec la peau:
Rincer à l'eau courante et au savon.
Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:
Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:
Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau,ne pas faire vomir, consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Peut entrainer une irritation des yeux par contact prolongé ou répété.

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut entrainer une irritation cutanée.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Voir section: Description des premiers secours

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**5.1. Moyens d'extinction**
**Moyens d'extinction appropriés:**
eau, carbon dioxide, mousse, poudre

**Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**
Jet d'eau grand débit

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO2) et de l'oxyde nitrique (NOx) risquent d'être dégagés.

**5.3. Conseils aux pompiers**
Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

**Indications additionnelles:**
En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter un équipement de sécurité.
Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
Tenir à l´écart de sources d'inflammation.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément a la section 13.
Si la quantité renversée est peu importante, essuyer avec un papier absorbant et placer dans un récipient pour mise au rebut.
Si la quantité renversée est importante, absorber dans un matériauabsorbant inerte et placer le tout dans un récipient hermétiquemementfermé pour mise au rebut.

**6.4. Référence à d'autres sections**
Voir le conseil a la section 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Voir le conseil a la section 8.

Mesures d'hygiène:
Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.
De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.
Se reporter à la Fiche Technique.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Colle

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Valable pour
France

aucun(e)

**Indice Biologique d'Exposition:**
aucun(e)

**8.2. Contrôles de l'exposition:**

Remarques sur la conception des installations techniques:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:
Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroitmal ventilé.
Type de filtre: A (EN 14387)

Protection des mains:
Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)
Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):
Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)
Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):
Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)
Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:
Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes desécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y un riqued'éclaboussures.
L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:
Porter un vêtement de protection approprié.
Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:
Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | |
|---|---|
| Etat du produit livré | liquide |
| Couleur | Incolore, Limpide |
| Odeur | irritant |
| État | liquide |
| Point de fusion | Non applicable, Le produit est un liquide. |
| Température de solidification | < -25 °C (< -13 °F) |
| Point initial d'ébullition | > 149 °C (> 300.2 °F) |
| Inflammabilité | Le produit n'est pas inflammable. |
| Limites d'explosivité | Non applicable, Le produit n'est pas inflammable. |
| Point d'éclair | 80 - 93 °C (176 - 199.4 °F) |
| Température d'auto-inflammabilité | 485 °C (905 °F) |
| Température de décomposition | Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues |
| pH | Le produit réagit avec l'eau, Non applicable |
| Viscosité (cinématique)<br>(40 °C (104 °F); ) | > 20,5 mm2/s |
| Solubilité qualitative<br>(20 °C (68 °F); Solv.: Eau) | Polymérise au contact de l'eau. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Non applicable<br>Mélange |
| Pression de vapeur<br>(50 °C (122 °F)) | < 700 mbar;pas de méthode / méthode inconnue |
| Pression de vapeur<br>(20 °C (68 °F)) | < 0,5 mm/hg |
| Densité<br>(20 °C (68 °F)) | 1,05 g/cm3 pas de méthode / méthode inconnue |
| Densité relative de vapeur:<br>(20 °C) | 3 |
| Caractéristiques de la particule | Non applicable<br>Le produit est un liquide. |

**9.2. AUTRES INFORMATIONS**

Autres informations non applicables pour ce produit

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1. Réactivité**
Réagit avec les oxydants forts.
Des acides.
Agents réducteurs.
Des bases fortes.

**10.2. Stabilité chimique**
Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**
Voir section réactivité

**10.4. Conditions à éviter**
Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

**10.5. Matières incompatibles**
Voir section réactivité.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**
oxydes de carbone
Hydrocarbures
oxydes d'azote
Une polymérisation rapide pourrait produire une chaleur et une pression excessives.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité orale aiguë:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité dermale aiguë:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité inhalative aiguë:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Lésions oculaires graves/irritation oculair:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Mutagénicité sur les cellules germinales:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Cancérogénicit**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité pour la reproduction:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Danger par aspiration:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Non applicable

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**Informations générales:**
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

**12.1. Toxicité**

**Toxicité (Poisson):**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité (invertébrés aquatiques):**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité (Algues):**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité pour les microorganismes:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Il n'y a pas de données disponibles.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Il n'y a pas de données disponibles.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Il n'y a pas de données disponibles.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PBT ou vPvB

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non applicable

**12.7. Autres effets néfastes**

Il n'y a pas de données disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Evacuation du produit:
Eliminer conformément aux réglementations locales et nationales.
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Evacuation d'emballage non nettoyé:
Aprés usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus deproduit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dansun centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans uneinstallation autorisée."

Code de déchet

08 04 10 Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09.
Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

**14.4. Groupe d'emballage**

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

## RUBRIQUE 15:Informations relatives à la réglementation

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

| | |
|---|---|
| Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 2024/590): | Non applicable |
| Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012): | Non applicable |
| Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021): | Non applicable |
| Teneur VOC (2010/75/EC) | < 3 % |

**Prescriptions/consignes nationales (France):**

| | |
|---|---|
| Informations générales: | Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit: |
| Protection des travailleurs: | Hygiène et sécurité au travail:<br>Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). |
| Protection de l'environnement: | Protection de l'environnement:<br>Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux).<br>Installations classées:<br>Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées).<br>ICPE 1436 |

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

## RUBRIQUE 16:Autres informations

| | |
|---|---|
| ED: | Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien |
| EU OEL: | Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne |
| EU EXPLD 1: | Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148 |
| EU EXPLD 2 | Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148 |
| SVHC: | Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate) |
| PBT: | Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité |
| PBT/vPvB: | Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation |
| vPvB: | Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation |

**Informations complémentaires:**

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la règlementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,
HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

**Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document.Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés**